

COMMUNE DE BROONS

Règlement intérieur pour les Temps d'Activités Périscolaires

Article 1: Condition d'âge

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) concernent les enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire publiques.

Article 2: Lieux

Pour les maternelles :

- Salle de motricité, cours de récréation, bibliothèque, salle informatique de l'école maternelle et salles de l'accueil périscolaire.

Pour les élémentaires :

- Salles de l'accueil périscolaire, cour de récréation, salle informatique, gymnase du chalet, zone de loisirs de la Planchette, médiathèque et résidences Michel LAMARCHE et Joachim FLEURY.

Article 3: Horaires

Les temps d'activités périscolaires sont organisés, assurés et gérés par la commune de Broons, selon les horaires suivants :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 16h30.
- le mercredi, surveillance de 12h30 à 13h30.

Les jours des TAP, un battement de 10 min pour venir chercher les enfants est proposé.

Pour le bon déroulement de ces activités, aucun enfant ne sera accepté dans l'enceinte de l'école s'il n'a pas été inscrit préalablement aux animations. En dépit de cette interdiction, toute présence constatée sera facturée 15 euros.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants dans les cours des écoles à **16h30**.

Toute sortie exceptionnelle, avant 16h30, doit faire l'objet d'une autorisation parentale à remettre à la responsable.

Les élèves participant aux **activités pédagogiques complémentaires (APC)** sont sous la responsabilité des enseignants les jours et heures concernés jusqu'à 16h/16h30.

En cas d'impossibilité de venir chercher leur enfant, les parents devront prendre leurs dispositions et en avvertir les personnes concernées, **le plus tôt possible**.

Article 4 : Déroulement des animations

Pour les enfants de l'école maternelle, les lundi et jeudi:

- **Les TPS /PS** peuvent être récupérés avant la sieste à 13h30.
- **Les TPS/PS/MS/GS** sont en animation de **15h à 16h30**.

Possibilité de les récupérer à 16h, lorsqu'ils sont en **APC avec les enseignants**.

Pour les enfants de l'école élémentaire, les mardi et vendredi :

- Les enfants sont en animation de **15h à 16h30**. Lorsqu'il n'y a pas APC, les enfants concernés ne sont pas pris en charge par les animateurs. Les parents doivent les récupérer sous peine d'être facturés pour la présence de leur enfant.

Toute absence ou présence injustifiée pourra être facturée 15 euros. Aucun enfant non inscrit ne sera accepté sans en avoir avverti la responsable au préalable.

En aucun cas, **les TAP ne doivent être considérés comme une garderie**.

Article 5: Inscription

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison doivent être remplies et transmises à la responsable, avec une photocopie de l'assurance de responsabilité civile, avant la première prise en charge de l'enfant.

Le dossier d'inscription complet est à remettre avant la date butoir en juin.

Les enfants choisissent, par ordre de préférence le groupe dans lequel ils veulent être pour toute l'année scolaire.

Les animations sont proposées sous forme de thème, dont chaque thème correspond à des activités.

Elles sont évolutives et en aucun cas ne sont considérées comme des approfondissements, cela restant une découverte.

Une fois inscrit, l'enfant ne pourra pas changer d'activité.

L'enfant est encadré par la même personne pour le même TAP pendant toute la période. Des intervenants associatifs et extérieurs proposeront des activités sur certaines périodes.

Article 6: Tarifs et facturation

Les animations proposées sont gratuites (sous réserve de certaines activités effectuées par des prestataires extérieurs).

Toute présence ou absence injustifiée donnera lieu à une facturation de 15€.

Article 7: Respect du matériel et des locaux

Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Tout objet ou jouet abîmé devra être remplacé par les parents de l'enfant ayant commis la dégradation.

Les objets de valeur sont interdits. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable des dégradations, pertes ou vols sur tous les objets apportés par les enfants, pendant les temps d'activités périscolaires.

Article 8: Discipline et sanction

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes qui assurent les animations.

Tout manque de respect à l'égard des agents ou des intervenants, ainsi que toute agressivité envers les camarades seront sanctionnés par un avertissement écrit, adressé aux parents. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire et les familles en seront avisées par courrier.

S'il y a récidive, une exclusion totale pourra être envisagée.

Les parents reconnaissent avoir été informés des présentes dispositions et s'engagent à les respecter. Le présent règlement intérieur est applicable conformément à la délibération du Conseil municipal du 13/06/2017.

Manuela PICARD

Responsable de l'accueil périscolaire

Tél : 02 96 41 11 87

Mail : accueil.periscolaire@broons.fr

